
COUR D'APPEL DE PARIS

DISCOURS DE MADAME LA PROCUREURE GENERALE, CATHERINE CHAMPRENAULT

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE DU 13 JANVIER 2020

Monsieur le Défenseur des droits,

Madame la Première présidente de la Cour de cassation et Monsieur le Procureur général près ladite Cour,

Madame la Procureure générale près la Cour des comptes,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil supérieur de la magistrature,

Madame la Préfète, représentant Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris,

Madame la Sous-préfète, représentant Monsieur le Préfet de police, préfet de la zone de défense de Paris,

Madame la Présidente de l'Autorité de la concurrence,

Monsieur le Président de la Cour administrative d'appel de Paris,

Monsieur le Président de la Cour de justice de la République,

Madame la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté,

Mesdames et Messieurs les chefs de cour,

Monsieur le Directeur de cabinet adjoint représentant la ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Monsieur l'Inspecteur général de la justice,

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'administration centrale du ministère de la Justice,

Monsieur le Président de l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Paris,

Madame la Vice bâtonnière,

Mesdames et Messieurs les Présidents et Procureurs des tribunaux judiciaires de la Cour d'appel de Paris,

Mesdames et Messieurs les Présidents des tribunaux de commerce et des conseils de prudhommes,

Mesdames et Messieurs les Directeurs de la police nationale, de la police judiciaire et de la gendarmerie nationale,

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers du ressort, Mesdames et Messieurs les anciens Bâtonniers,

Madame la Présidente de la Chambre nationale des commissaires de justice

Monsieur le Président de la chambre départementale des huissiers de justice de Paris

Mesdames et Messieurs les hautes personnalités civiles, militaires et diplomatiques.

*

Je voudrais tout d'abord vous présenter, à vous qui avez fait aujourd'hui, le déplacement jusqu'à l'Île de la Cité pour assister à notre traditionnelle audience solennelle de rentrée, mes vœux les plus sincères et les plus chaleureux.

En mon nom et en celui de mes collègues du parquet général, je vous souhaite à toutes et à tous pleine réussite dans l'exercice de vos missions et fonctions respectives.

Je souhaite avant toute chose m'associer à l'éloge de Michèle Bernard-Requin que vient de prononcer monsieur le premier président. Ces mots sont à la mesure du souvenir que laisse cette grande figure de la magistrature.

C'est également avec beaucoup de tristesse que je tiens au nom de toute notre communauté judiciaire à saluer la mémoire de Christian Rudloff, président de chambre à la cour d'appel de Paris, décédé le 26 décembre dernier. Ce brillant juriste, ce travailleur infatigable a présidé pendant cinq ans une des chambres de la famille de la cour d'appel. Sa compétence, son érudition, son engagement dans la discrétion et la sobriété et ses qualités humaines ont profondément marqué ses collègues et sa disparition nous affecte tout particulièrement.

I – L’activité juridictionnelle de la cour d’appel en 2019

Il est de tradition de présenter en ce début d’année et à cette audience solennelle, l’activité juridictionnelle de l’année écoulée de la cour d’appel de Paris.

Le document qui est mis à votre disposition vous permettra d’apprécier la concrétisation des efforts engagés par les magistrats et fonctionnaires de notre cour et du ressort.

Vous pourrez constater qu’au plan pénal, l’activité reste remarquablement élevée devant l’ensemble des chambres répressives.

Ainsi, les chambres de l’instruction ont statué sur plus de 7 000 affaires, un chiffre stable mais qui inclut parmi elles de nombreuses procédures hors normes qui grèvent notre capacité de rendre des décisions dans des délais légaux toujours plus contraints.

A l’autre bout de la chaîne pénale, la chambre de l’application des peines connaît une activité toujours en hausse, et l’on constate une très forte progression du nombre de dossiers terroristes, puisque le nombre d’affaires enregistrées dans ce domaine comme le nombre des affaires terminées augmente de près de 45% : ainsi ce sont 144 affaires qui ont été jugées en 2019 contre 100 en 2018.

Les différentes chambres correctionnelles ont jugé en 2019 près de 10% d’affaires supplémentaires, et le stock ne cesse pourtant de croître. Je voudrais ici mettre l’accent sur les affaires JIRS, qui constituent déjà une charge très lourde pour les chambres correctionnelles des pôles 5 et 8.

La création de la juridiction nationale chargée de la lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO) amplifiera dans les mois qui viennent ce mouvement et pèsera un peu plus sur notre activité, alors même que celle-ci est, d’ores et déjà, à son plus haut niveau historique, c’est le cas en matière correctionnelle comme en matière criminelle : pas moins de 14 dossiers sont déjà fixés en 2020 devant la cour d’assises de Paris.

S’agissant des affaires de terrorisme, si nous assistons à un certain tassement en matière correctionnelle, nos prévisions se confirment en revanche par une augmentation très significative des affaires criminelles : 13 d’entre elles sont d’ores et déjà audiencées pour le premier semestre 2020 – dont les attentats de janvier 2015 - et 11 affaires dont 5 en appel

devraient être jugées au second semestre – dont les attentats de Villejuif et du Thalys. Cette déferlante se poursuivra et s’amplifiera en 2021, avec notamment, au premier semestre, le procès des attentats du 13 novembre.

*

Au regard de ces chiffres, je formule le vœu que le parquet général soit doté, en 2020, d’effectifs en adéquation avec ce surcroît d’activité.

En dépit de nos moyens humains actuellement insuffisants, nous avons poursuivis sans relâche, avec conviction et enthousiasme, notre mission pour rendre une justice de qualité au service de nos concitoyens.

Pour cela, je tiens tout particulièrement à remercier les magistrats et les fonctionnaires de mon parquet général. De même, je tiens à saluer l’action des onze procureurs du ressort qui œuvrent avec courage et détermination pour assurer la défense de l’intérêt général. A cet égard ils incarnent une magistrature debout, mais certainement pas une magistrature figée. Et c’est notre capacité d’adaptation et de mouvement que j’entends évoquer aujourd’hui.

Le ministère public est de toute évidence un acteur majeur de la qualité de la justice pénale.

II - Le ministère public : acteur de la qualité de la justice

Comme le relevait vendredi dernier le procureur général près la Cour de cassation lors de l’audience solennelle de rentrée, certains sondages présentent parfois la justice comme une institution mal aimée des Français.

Faut-il s’y résoudre ?

Notre institution judiciaire est au cœur d’un paradoxe : nos concitoyens sont à la fois moins satisfaits de leur justice, mais toujours plus en demande d’intervention judiciaire.

Ce paradoxe comprend dans le même temps une dimension de réconfort et une source de questionnement sur notre efficacité.

Réconfort parce que nos concitoyens en ayant recours à la justice manifestent leur attachement à la vie démocratique ainsi que leur volonté de proscrire la vengeance privée et la loi du plus fort.

Questionnement parce que nous sommes critiqués dans notre fonctionnement : une justice pas assez rapide pour les uns, ou expéditive pour les autres ; une justice trop sévère pour certains, ou trop laxiste pour d'autres ; une justice considérée comme inhumaine ou au contraire une justice trop centrée sur les victimes.

Il faut bien l'avouer : notre justice est souvent perçue comme imparfaite et nos échecs collectifs se mesurent plus facilement que nos réussites. Mais il faut également reconnaître que, quelles que soient les critiques qui lui sont adressées, elle ne renonce jamais à exercer ses prérogatives.

Si la justice demeure centrale pour préserver et mettre en œuvre les droits des individus dans une société démocratique, elle demeure surtout mal connue et donc mal comprise des citoyens.

Les justiciables aspirent à une justice prompte et sans erreur, alors que la recherche de la vérité ne peut parfois être atteinte qu'au terme d'un long processus : une enquête, une instruction, un premier jugement, une décision en appel, un pourvoi et même une éventuelle nouvelle audience pour obtenir enfin une décision définitive. La vérité judiciaire, il faut l'accepter, prend du temps.

La justice est en effet une œuvre collective qui s'efforce de répondre, avec les moyens qui lui sont alloués, à la complexité des hommes et à la diversité des transgressions dont ils se rendent coupables.

La justice doit savoir tenir compte de la capacité de résilience de certains auteurs mais se trouve aussi confrontée à d'autres individus, ancrés délibérément dans la délinquance.

Et c'est finalement le cœur de la mission du ministère public de savoir discriminer les situations infractionnelles ainsi que la personnalité de leurs auteurs pour proposer la juste réponse pénale.

Depuis plusieurs décennies, l'institution judiciaire s'est employée à lutter contre les lenteurs de la justice pénale, avec les procédures rapides, comparutions immédiates ou COPJ, les procédures simplifiées telle que la CRPC et ainsi à répondre à l'exigence de délai raisonnable.

Mais l'objectif de rapidité ne peut se faire au détriment de la qualité.

Pour que la justice remplisse son office, il faut qu'elle soit aussi adaptée à chacun et à chaque situation : l'individualisation de la réponse pénale est un impératif pour chaque magistrat.

Le ministère public doit ainsi s'inscrire dans une démarche de questionnement, pour améliorer en permanence la qualité de la justice, et celle du service rendu au justiciable qu'il lui appartient de protéger.

Mon propos à l'occasion de cette audience solennelle sera d'évoquer devant vous les initiatives, les actions du parquet général et des parquets, menées en 2019 pour progresser dans cette exigence de qualité qui rime avec utilité.

*

A - Encourager une politique pénale de qualité

La politique pénale que j'ai mise en œuvre dans le ressort de la cour d'appel a un objectif : celui de veiller en permanence à améliorer la qualité de la réponse pénale, en s'adaptant aux évolutions de la criminalité.

Une politique pénale de qualité est ainsi celle qui, après évaluation des situations, sait, toujours avec fermeté, s'adapter pour proposer la réponse la plus appropriée.

C'est ainsi que pour un certain nombre de primo-délinquants, ou pour les auteurs d'infractions de gravité moyenne, les parquets ont considérablement développé ces dernières années les alternatives aux poursuites qui représentent aujourd'hui 30 à 45% des réponses pénales. Ils ont notamment privilégié les stages de sensibilisation qui comprennent un fort contenu éducatif. L'objectif est de permettre une prise de conscience chez des individus dont le parcours a pu générer des carences affectives ou éducatives.

C'est ainsi qu'en 2019, les procureurs de la République ont recherché avec le monde associatif à diversifier ces stages pour les adapter aux comportements déviants. Ces stages concernent désormais plus de 3 600 personnes par an sur le ressort, soit une hausse de près de 50% en 2 ans.

Si les stages de sensibilisation à l'usage de stupéfiants et à l'insécurité routière sont anciens, ont été plus récemment créés les stages

- de responsabilité parentale
- de lutte contre les violences conjugales
- de lutte contre les achats sexuels
- de citoyenneté avec des modules spécifiques de nature à sensibiliser les participants aux actes de racisme et d'antisémitisme, ou de sexisme,
- de lutte contre les fraudes aux prestations sociales...

Ces stages, dont les frais sont supportés par les auteurs, se déploient dans une dynamique de groupe permettant des échanges entre les personnes et les amènent à mesurer leur dangerosité, la souffrance des victimes, et à considérer l'altérité comme une exigence sociale.

Au travers de ces mesures alternatives aux poursuites, le ministère public manifeste sa dynamique et son implication dans les politiques partenariales locales en s'appuyant notamment sur l'action des 21 maisons de justice et du droit.

Pour autant, la poursuite devant les juridictions pénales et l'utilisation de l'ensemble des peines à disposition des juridictions répressives, et notamment les peines d'emprisonnement restent incontournables pour sanctionner les comportements les plus graves et les individus les plus dangereux.

La prégnance d'une délinquance quotidienne grave n'a pas empêché les juridictions de notre ressort d'intensifier la personnalisation des peines puisqu'en 2019 le recours aux aménagements *ab initio*, dès le prononcé de la peine a progressé de 33% alors que cette progression se situe à 26% pour l'ensemble du territoire.

Il s'agit là de résultats obtenus au terme d'un important travail collectif dû à la fois aux magistrats du parquet comme du siège, aux fonctionnaires qui les assistent et aux avocats investis dans la défense de leurs clients.

Le 24 mars 2020 entreront en vigueur les dispositions de la loi du 23 mars 2019 prohibant les courtes peines d'emprisonnement. La mise en œuvre de ces dispositions supposera un important travail de pédagogie vis-à-vis de l'opinion publique et un nécessaire accompagnement des différents acteurs judiciaires qui en auront la charge.

*

B - La spécialisation de certains contentieux

Cette recherche de qualité dans la réponse pénale est aussi le fruit de la désignation, au sein des parquets, de magistrats référents par type de contentieux.

Ceux-ci travaillent étroitement avec les enquêteurs pour approfondir les investigations et tisser avec l'ensemble des partenaires publics ou associatifs des relations fructueuses pour mieux accompagner les victimes notamment dans le cadre de protocoles qu'ils élaborent.

L'instauration de cette mission de magistrats référents s'est intensifiée ces dernières années. Tous les parquets de notre ressort en sont dotés : habitat insalubre, environnement, dopage, racisme et discrimination, radicalisation, violences conjugales, et prostitution des mineurs.

S'agissant du proxénétisme en particulier, l'investissement des magistrats référents a été à l'origine d'une amélioration de la qualité des enquêtes et de la prise en charge des mineurs victimes. Le parquet général a ainsi pu asseoir une politique pénale prioritaire dont je suis fière des résultats, en termes de répression des auteurs et de protection des plus fragiles.

Se spécialiser, être investi d'une thématique particulière, c'est être porteur de connaissances, d'idées et d'innovations profitables à tous. C'est retrouver, au milieu des urgences imposées par le traitement en temps réel, du temps pour la réflexion. Une

exigence apparemment contradictoire, mais indispensable pour garder du sens dans l'exercice de ses fonctions.

C'est ce qu'encourage le parquet général, au nom de la qualité de la justice, et c'est ce qui contribue à l'attractivité des fonctions du ministère public.

*

C - La nécessaire spécialisation dans les contentieux techniques ou complexes

Le ministère public s'inscrit également dans la recherche de la qualité de la justice par la spécialisation des magistrats dans les contentieux techniques ou complexes.

En cela le législateur l'y a incité en créant deux parquets spécialisés : en 2013 le parquet national financier et en 2019 le parquet national antiterroriste.

- Depuis sa création il y a 6 ans, le parquet national financier a marqué un tournant majeur dans la lutte contre la fraude fiscale et les atteintes à la probité.

Le PNF a démontré la pertinence de sa spécificité, en instaurant des méthodes innovantes d'investigations, travaillant étroitement avec les assistants spécialisés, recherchant la réduction du temps d'enquête et privilégiant les réponses pénales qui assurent au trésor public le retour des sommes détournées par les fraudeurs. Depuis sa création ce sont près de 7 milliards d'euros qui ont été recouverts. Son bilan, qui doit être salué, a permis au PNF de démontrer sa redoutable efficacité, notamment pour faire échec au règne des paradis fiscaux, et sa nécessité démocratique.

- Par ailleurs depuis 6 mois a été instauré le parquet national antiterroriste, spécialisé en matière de terrorisme et de génocide avec une équipe renforcée de magistrats investis dans ces contentieux qui assurent la direction des enquêtes et l'accusation dans les audiences de première instance en correctionnelle et aux assises. Ce parquet est également chargé de l'exécution puis de l'application des peines qui constituent aussi un réel enjeu de sécurité publique.

Le parquet national antiterroriste a déjà requis depuis sa création dans 10 affaires criminelles. 2020 et 2021 seront des années cruciales pour ce nouveau parquet avec le jugement en cour d'assises des attentats terroristes qui ont touché la France en janvier et

novembre 2015. Certains magistrats de ce parquet auront été présents de la scène de crime jusqu'à l'audience de jugement. Ils auront été en outre les rédacteurs des réquisitions écrites, ce qui leur confère une parfaite connaissance du dossier. Je salue leur engagement dans la mission particulièrement difficile qui est la leur.

- L'intérêt de la spécialisation m'a conduit également à créer au sein du parquet général de Paris, dès le 15 mars 2019, un département antiterroriste où les magistrats ayant l'expérience de ce contentieux devant les chambres correctionnelles et la cour d'assises ont été regroupés et assurent à la fois le suivi de l'action publique et l'activité juridictionnelle en appel.

Actuellement ce sont sept magistrats qui traitent de ce contentieux et qui enrichissent en permanence leurs connaissances du phénomène du terrorisme islamiste et de ses évolutions.

En effet depuis 2016, il a été créé au sein du parquet général des groupes de travail pluridisciplinaires, associant des magistrats, des chercheurs, des philosophes, des psychiatres ou des psychologues, pour mieux déterminer le processus de la radicalisation violente, et du passage à l'acte. À partir des dossiers définitivement jugés, ces réflexions concourent à la rédaction de bulletins thématiques sur les mineurs, le rôle de la propagande, celui des femmes et les mutations géopolitiques.

Il s'agit de construire des instruments de compréhension, d'organiser le partage des connaissances et des savoirs. Ces travaux font l'objet de publications que nous adressons aux magistrats du PNAT et à l'ensemble des parquets généraux de France tant il est vrai que le djihadisme n'épargne aucun de nos territoires.

- Outre le terrorisme, les pouvoirs publics ont souhaité intensifier la lutte contre le crime organisé en créant une JIRS nationale à Paris, pour combattre le haut du spectre en matière de criminalité organisée dans les affaires les plus complexes.

L'objectif est le même : permettre à l'institution judiciaire de faire face à sa mission et aux évolutions du grand banditisme.

La « JUNALCO » ainsi désormais dénommée et trouvant sa place au sein du parquet de Paris doit constituer une force de frappe complémentaire aux moyens existants. Elle a déjà démontré toute sa place et s'est saisie depuis septembre 2019 de 4 affaires dont 2 en matière d'escroquerie en bande organisée et une en matière de filière internationale de migrants.

Cette spécialisation constitue une garantie de compétence technique, de synergie dans les méthodes d'investigation et de capacité de jugement.

Enfin, la plus-value de la spécialisation parisienne est reconnue par l'ensemble des acteurs judiciaires et les parquets de droit commun qui se tournent naturellement vers les pôles spécialisés, tels que le pôle santé publique de Paris, saisi en 2019 de 24 nouvelles affaires dont l'important dossier LUBRIZOL.

*

D - La recherche de qualité dans les contentieux qui affectent les citoyens dans leur sécurité quotidienne

La recherche de qualité passe aussi par un questionnement salutaire que nous adressent nos concitoyens et les pouvoirs publics dans le but d'améliorer la sécurité de la vie des familles et l'amélioration du cadre de vie au quotidien.

A cet égard le Grenelle des violences conjugales a été l'occasion pour le parquet général de Paris de mobiliser spécialement les parquets du ressort afin d'identifier collectivement les angles morts qui peuvent affecter nos dispositifs et définir les solutions pour y remédier.

Pour enrichir la réflexion, une douzaine d'intervenants extérieurs issus du milieu médical, du monde associatif, des collectivités locales et des services d'enquête ont livré leurs analyses. Cette rencontre a permis de promouvoir les bonnes pratiques et de mettre en lumière des propositions innovantes.

Parmi celles-ci, j'ai décidé d'une expérimentation au sein de la cour d'appel de Paris aux fins d'enrichir le dossier de personnalité des auteurs dans les procédures de violences conjugales.

L'objectif est de parvenir à apporter une réponse pénale rapide tout en préservant le temps nécessaire à l'évaluation en profondeur des personnalités des mis en cause, afin d'apprécier au mieux chacune de ces situations.

J'ai donc préconisé aux parquets d'avoir recours à la nouvelle procédure de comparution à délai différé issue de la loi du 23 mars 2019 et de requérir, auprès d'un pool de 14 experts psychiatres ou psychologues, des examens sur le profil de l'agresseur. Ces examens pluridisciplinaires qui s'effectueront dans le cadre d'une temporalité adéquate d'environ 6 semaines, permettront de mieux apprécier l'éventuelle dangerosité criminologique des mis en cause. Cette voie procédurale conciliant la rapidité de la réponse pénale, la mise en œuvre d'une mesure de sûreté avant jugement, et l'approfondissement des investigations de personnalité sera un gage de qualité de la décision rendue.

La complexité des hommes et des situations ne se résume pas à des chiffres, ni à des algorithmes ou à des statistiques mais s'apprécie dans le croisement et la mise en perspective des analyses.

*

Enfin dans le prolongement de ce mouvement porté par le parquet général et dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales je souhaite renforcer les partenariats avec ces acteurs essentiels de la vie publique notamment sur les questions environnementales.

Ce sujet est aujourd'hui une préoccupation partagée par tous car c'est le gage de l'amélioration voire de la préservation du cadre de vie.

La justice y contribue déjà sous l'angle pénal en matière de santé publique comme je l'ai déjà évoqué avec la forte augmentation des saisines du pôle santé publique. Mais c'est l'ensemble des parquets qui sont concernés avec la hausse des procédures en matière de pollution des sols, de l'air, de l'eau, des transports et en matière d'habitat indigne et

d'urbanisme, contentieux dans lequel les parquets d'Evry, de Créteil, de Bobigny ont enregistré eux aussi des résultats significatifs et appréciés des collectivités territoriales.

Je tiens à souligner l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris, le 11 octobre dernier, dans un dossier de pollution à la dioxine par un incinérateur d'ordures ménagères, qui a pour la première fois, condamné une personne morale de droit public sur le fondement de la mise en danger en matière environnementale. Cette décision, conforme aux réquisitions du parquet général, et désormais définitive, fera, je le souhaite, jurisprudence, et contribuera à sensibiliser les acteurs locaux aux phénomènes de pollution.

Ainsi en 2020, le parquet général souhaite accentuer sa contribution à la défense et la promotion de cet enjeu fondamental en nouant des partenariats avec les collectivités territoriales du ressort, en particulier les départements, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, et les administrations concernées aux fins de mise en œuvre d'actions de prévention des atteintes à l'environnement.

*

Ainsi face à tous ces défis, le ministère public ne s'isole pas. Il travaille à améliorer au quotidien la qualité de son action dont l'efficacité procède aussi de sa capacité à fédérer.

A défaut d'être aimée de tous, je souhaite que notre justice inspire la confiance.

Expliquer son action et rendre des comptes sur son activité comme j'ai voulu le faire devant vous aujourd'hui : c'est ainsi que la justice s'efforce d'être comprise.

Dans un monde qu'il est de plus en plus difficile de comprendre, d'analyser et de cerner, je ne peux m'empêcher de songer, mesdames et messieurs, qu'il y a 60 ans pratiquement jour pour jour disparaissait un phare de la pensée française.

Ecrivain et philosophe à la pensée lumineuse, Albert Camus s'exprimait dans une langue magnifique dont il disait que c'était sa patrie. Et les paroles qu'il a prononcées à Stockholm résonnent aujourd'hui d'une singulière actualité :

« Chaque génération sans doute se croit vouée à refaire le monde, la mienne sait pourtant qu'elle ne le refera pas. Mais sa tâche est peut-être plus grande. Elle consiste à empêcher que le monde se défasse ».

C'est dans cette tension permanente au service de la qualité de la justice que nous apportons notre pierre à l'édifice.

*

Monsieur le premier président, j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise de bien vouloir déclarer close l'année judiciaire 2019, déclarer ouverte l'année judiciaire 2020, dire qu'il a été satisfait aux dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'organisation judiciaire, et dire que du tout il sera dressé procès-verbal.